



ETUDES ART 9 & 13

Les études supérieures **dans un établissement d'enseignement privé.**

Les documents justificatifs à produire :

- **1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

ET

- **2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure.
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
2) Preuve de paiement de la redevance
3) 2 formulaires de demande de visa , dûment complétés, signés et datés
4) 2 photos d'identité récentes
5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
6) Une attestation d'inscription délivrée par un établissement privé
7) Preuve que l'étudiant remplit les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur ; <ul style="list-style-type: none">- Diplôme de baccalauréat, certifié conforme par le Ministère de l'éducation, avec traduction et apostille*- Relevés de notes obtenus lors de la dernière année d'études, certifié conforme par le Ministère de l'éducation, avec traduction et apostille- Tout diplôme, attestation de réussite, obtenu(e) après les études secondaires, certifié conforme par la Ministère de l'éducation, avec traduction et apostille
Note* Si le diplôme de baccalauréat n'est pas encore publié lors de la demande de visa, une attestation de non publication délivré par l'autorité académique compétente ou une attestation de réussite délivrée par l'établissement fréquenté.
8) Justification du choix des études c.à.d. : Une lettre de motivation avec une description précise des cours qui seront suivis et une explication sur ce qui différencie les cours qui seront suivis des cours donnés dans cette matière dans le pays d'origine.
9) Preuve de connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours sont

donnés, c.à.d. :

- Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire qui a délivré le diplôme, indiquant le nombre d'heures de cours suivis par semaine dans cette langue et les résultats obtenus,
ou
- une attestation de la réussite d'épreuves informatisées de maîtrise de cette langue dont la qualité est internationalement reconnue (p.ex. TOEFL pour l'anglais),
ou
- un certificat délivré au terme d'une formation complémentaire dans cette langue.

10) La preuve que l'étudiant a des moyens de subsistance suffisants, par:

- **Un engagement de prise en charge, ou**
- **Une attestation de bourse, ou**
- **Autres moyens de preuves**

➤ **Engagement de prise en charge:**

1/ Engagement de prise en charge (voir modèle **annexe 32**) accompagné de :

Le garant réside en Belgique : (l'annexe 32 est légalisé en Belgique auprès de la commune de résidence du garant)

Si salarié :

- copie carte d'identité
- Attestation de composition de ménage
- Attestation ou contrat de travail
- Trois dernières fiches de salaire
- Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition
- Tout autre preuve de revenus officiels.

Si indépendant ou profession libérale :

- Copie carte d'identité
- Attestation de composition de ménage
- Inscription au registre du commerce
- N° d'immatriculation à la TVA
- Dernier extrait de rôle, fiche 281
- Paiement des cotisations sociales
- Relevé bancaire de la société des 3 derniers mois
- Relevé bancaire personnel de la société des 3 derniers mois
- Tout autre preuve de revenus officiels

Autres :

- Attestation de retraite reprenant le montant mensuel net de la retraite
- Revenus provenant de loyers
- Tout autre preuve de revenus officiels.

Le garant réside au Maroc : (l'annexe 32 est légalisé au Maroc auprès du consulat général de la Belgique à Casablanca)

Si fonctionnaire :

- Attestation d'emploi, mentionnant la fonction et la date d'engagement
- Attestation de déclaration de salaires par le CNOPS ou RCA
- Copie carte d'affiliation CNOPS ou RCA
- Attestation ou fiche de salaire
- Relevé bancaire des douze derniers mois

Si salarié :

- Attestation d'emploi, mentionnant fonction et date d'engagement
- Attestation de déclaration de salaires par la CNSS (pour les employés)
- Douze dernières fiches de salaire
- **Relevé** bancaire des douze derniers mois (en original)

Si indépendant :

- Copie de l'inscription au registre de commerce
- Attestation de revenu global
- Bulletin modèle n° 7 de la société, délivré par le Tribunal de Commerce
- Relevé bancaire de la société des douze derniers mois
- Relevé bancaire personnel des douze derniers mois

Si profession libérale :

- Copie de carte professionnelle
- Attestation d'un ordre professionnel
- Attestation de revenu global
- **Relevé** bancaire des douze derniers mois

Retraités :

- Attestation de retraite mentionnant la retraite nette perçue
- Dernière déclaration de revenus personnels
- Relevé bancaire des douze derniers mois.

2/ Attestation bancaire certifiant la capacité du garant de prendre en charge un étudiant, comportant les éléments suivants :

Nom, prénom et date de naissance du garant ; numéro du compte de transfert ; mention : « ...a remis un ordre de transfert mensuel, permanent et irrévocable, équivalent à la somme de minimum **654 €** », nom, prénom et date de naissance de l'étudiant ; nom de l'établissement scolaire où les études vont être suivies en Belgique ; signature des deux responsables de la banque, suivi de leur nom et de leur fonction.

3/ Copie de la carte d'identité du garant

4/ Livret de famille

Le garant réside dans un pays tiers :

La mention « solvabilité vérifiée » doit avoir été apposée par le poste diplomatique ou consulaire belge pour ce pays sur l'annexe 32 dûment légalisée par le même poste diplomatique ou consulaire.

Lorsqu'une personne se porte garant en faveur d'un étranger qui vient étudier en Belgique, l'ambassade qui légalise la prise en charge (document "annexe 32") vérifie la solvabilité du garant sur base notamment des fiches de salaire que celui-ci présente.

Cette formalité est destinée à s'assurer que le garant sera en mesure de supporter tous les frais éventuels occasionnés durant le séjour de l'étudiant étranger en Belgique, afin que ce dernier ne puisse être à la charge de l'Etat belge.

Ex. Le garant réside à Paris en France : l'Ambassade de Belgique à Paris légalise la prise en charge et vérifie la solvabilité du garant.

➤ **Une attestation de bourse**

Une attestation de bourse délivrée par une organisation internationale, une autorité nationale, qui a des ressources suffisantes (NB: Si le montant de la bourse ou du prêt est inférieur à **654 EUR** net/mois, l'étudiant doit apporter la preuve de ressources complémentaires);

➤ **Autres moyens de preuve**

D'autres moyens de preuve peuvent être pris en considération, comme:

Le versement d'une somme d'argent sur un compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur où l'étudiant est inscrit ou admis à s'inscrire.

Certaines universités acceptent que leurs étudiants versent sur un compte bancaire une somme censée couvrir la première année d'études. Cette somme est ensuite reversée, par tranches mensuelles, sur un compte ouvert par ces étudiants après leur arrivée en Belgique.

Dans ce cas, l'étudiant dépose une attestation établie par l'établissement d'enseignement supérieur et portant sur le versement d'une somme d'argent et son reversement mensuel.

11) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé

12) Si vous avez plus de 18 ans : un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec traduction et apostille

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Attention aux documents sujet d'apostille : le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site www.apostille.ma

Si votre dossier n'est pas complet

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa pour visite familiale ; la demande risque donc de se solder par un refus.

Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter afin de ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

Remarque importante:

Les étudiants qui ont déposé un dossier ASP études dans le cadre de l'art 9-13 et 58 doivent remplir un questionnaire au Consulat de Belgique à Casablanca.

Le questionnaire doit être rempli le jour même du dépôt de la demande.

Le remplissage du questionnaire se fait au Consulat les lundi et jeudi après-midi à 14h30. Le consulat est situé à l'adresse suivante : 9, Rue Al Farabi (quartier Gauthier). Les étudiants sont invités à se présenter dès 14h15, muni de la preuve du dépôt de dossier chez TLS (ticket de caisse) et de leur carte d'identité (CIN).